Nations Unies A/RES/57/29



Distr. générale 20 janvier 2003

Cinquante-septième session Point 164 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/57/571)]

57/29. Octroi à Partenaires dans le domaine de la population et du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Considérant l'importance du travail accompli par Partenaires dans le domaine de la population et du développement,

Tenant compte de l'importance d'une plus grande interaction entre Partenaires dans le domaine de la population et du développement, les États Membres et les organismes, programmes et institutions des Nations Unies compétents dans le domaine de la population et du développement,

Désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et Partenaires dans le domaine de la population et du développement,

- 1. Décide d'inviter Partenaires dans le domaine de la population et du développement à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
- 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

52^e séance plénière 19 novembre 2002